



MAIRIE D'ANNEMASSE
Direction Générale
MP/EM/350864

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 MARS 2012**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
ART. 2121-12 CGT**

INFORMATION

1| Rapport d'activité Annemasse-Agglomération 2010

(document ci-joint)

POLE ADMINISTRATION

Finances

2| Approbation du Budget Primitif 2012 – Budget Principal et Budgets Annexes

(documents ci-joints)

3| Indemnité de gardiennage de l'Église Saint-André – année 2012

La circulaire Préfectorale du 28 Février 2012, précise que les taux maxima nationaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la Circulaire du 21 Janvier 2011, ont été maintenus pour l'année 2012, à savoir :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cependant les taux maxima appliqués en Haute-Savoie sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

- 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc en toute hypothèse de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maximum départementaux et maximum nationaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de maintenir l'indemnité de gardiennage à 734,80 € pour l'année 2012.

Ressources Humaines

4| Subvention à la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année 2011 la participation communale à la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales à 38 euros par agent adhérent.



Par suite de l'accroissement de ses charges, la Caisse Mutuelle sollicite pour 2012 une participation de 39 euros par agent adhérent, ce qui représente par rapport à l'année 2011 une augmentation par agent de 1 euro, soit : 2,63 %.

La participation de la Ville, basée sur 39 euros par agent, correspond à une somme de 9 321 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une subvention de 9 321 euros, pour l'exercice 2012, à la caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales.

5] Crédits formation des élus

Les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des élus locaux.

Chaque année, au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion de cette ligne, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de répartir le crédit voté entre la majorité et l'opposition, au prorata de leurs effectifs, sur la base des 39 élus de la ville d'Annemasse, soit :

- liste majorité : 30/39èmes
- liste opposition : 9/39èmes.

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 2012.

6] Subvention au Comité des Œuvres Sociales

Par convention du 1^{er} juillet 2002, conclue entre la ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Annemasse (COS), il a été convenu que le montant du concours financier accordé par la Ville au COS, sous forme de subvention, serait fixé annuellement par la ville d'Annemasse dans le cadre de sa préparation budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser au COS une subvention de 109 500 € au titre de l'année 2012.

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

7] Vidéo-protection au secteur Desnos : approbation du dispositif et demande de subvention

Le secteur Desnos constitue le cœur du quartier du Perrier à Annemasse. Autour de la Place du Jumelage - place centrale de l'îlot -, se concentrent de multiples équipements publics (MJC, conservatoire/auditorium de musique, bibliothèque, crèche, pôle emploi), un centre commercial, une résidence pour personnes âgées et plusieurs bâtiments de logement.

Les espaces publics ont des fonctions sociales et commerciales importantes. Des faits de délinquance s'y produisent, et nuisent à la sécurité des personnes, des habitants, des commerçants et de leurs biens.

Face à cette situation, la Ville d'Annemasse a fait le choix de mettre en place un dispositif de vidéo-protection sur le secteur Desnos, en particulier au niveau de la place du Jumelage, avec les objectifs suivants :

- protection des équipements et espaces publics ;
- prévention et dissuasion des actes de délinquance.

L'installation sera composée de 4 caméras extérieures fixes, reliées à un système de gestion et d'exploitation permettant la visualisation en temps réel et l'enregistrement des images pour une relecture en temps différé. Les images seront stockées pendant une durée de 12 jours.

Le montant des travaux s'élève à 16 718,43 € TTC.



Le dossier a été transmis en Préfecture pour autorisation. Parallèlement, un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été élaboré. Une aide à hauteur de 40% de l'investissement est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de valider le principe, d'approuver le coût de l'opération, d'accepter de solliciter auprès du FIPD une subvention relative au financement du dispositif de vidéo protection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), gestionnaire du FIPD (**document ci-joint**).

8) Dénomination du futur groupe scolaire à Romagny

La croissance démographique de la ville d'Annemasse entraîne directement un accroissement des effectifs scolaires. Ainsi, entre 1999 et le 1^{er} janvier 2012 (population légale de 2009) la population totale a augmenté de 4 657 habitants pour atteindre 32 910 habitants.

La ville a pris la décision de construire un nouveau groupe scolaire de 17 classes (maternelles, élémentaires) dans le quartier de Romagny.

Les études et un concours d'architecte étant en cours, il a été jugé opportun de dénommer d'ores et déjà le futur groupe scolaire.

Vu les propositions de la commission du pôle en date du 13 décembre 2011 et du 05 février 2012,

Vu l'avis de la municipalité en date du 27 février proposant en définitive le nom de Camille CLAUDEL,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de dénommer le futur groupe scolaire situé à Romagny le groupe scolaire Camille CLAUDEL.

9) Étoile Annemasse-Genève – demande de prorogation du portage foncier par l'EPF pour des biens en copropriété 66, avenue de la Gare (lots 12 et 3)

La Ville d'Annemasse a chargé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse Genève. Chaque acquisition fait l'objet d'une convention pour portage foncier déterminant les modalités d'intervention : durée du portage, mode de remboursement, frais de portage, etc.

C'est ainsi que par acte du 18 décembre 2008, l'EPF74 a acquis les biens de M. Thierry PELLIER dans la copropriété située 66 avenue de la Gare à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 44, soit un appartement de type 4 de 100 m² (lot 12) et une cave (lot 3), moyennant le prix de 280.000 euros augmenté des frais d'agence et de notaire.

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition de ces biens soit un remboursement du capital au terme de la durée du portage de 4 ans, le 17 décembre 2012. Le remboursement de l'investissement réalisé se monte à 294.085,02 euros.

La convention signée avec l'EPF74 permet de demander la prorogation du portage foncier par l'EPF74 pour une durée de 4 ans supplémentaires avec paiement de l'investissement par annuités constantes et frais de portage de 3 %. Les autres conditions de portage restent inchangées.

Considérant d'une part que l'ensemble des lots n'a pas encore été acquis dans cette copropriété et que les démarches amiables avec les propriétaires des lots restants (commerces) vont être engagées par l'EPF74,

Considérant d'autre part que la démolition de cet immeuble pour l'aménagement du quartier de la Gare est prévue en phase 2 du planning des démolitions,

Vu la convention pour portage foncier du 30 décembre 2008 entre la commune d'Annemasse et l'EPF74 fixant les modalités d'intervention, de portage, de restitution du bien précité et de prorogation du portage foncier,

Vu la fin de portage arrivant à terme le 17 décembre 2012,

Vu la valeur de rachat du bien, soit la somme de 294.085,02 euros,



Vu les articles 3 et 4 du règlement intérieur de l'EPF74,

Considérant l'intérêt de la prorogation de portage foncier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de demander au Conseil d'administration de l'EPF74 la prorogation du portage foncier pour les biens acquis à M. PELLIER pour le compte de la Ville d'Annemasse dans l'immeuble situé 66 avenue de la Gare à Annemasse, cadastré section A sous le n° 44, soit un appartement (lot 12) et une cave (lot n° 3), pour une durée de 4 ans avec remboursement par annuités constantes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prorogation de ce portage foncier.

10| Autorisation de démolir un bien communal 67, avenue de la Gare

La Commune d'Annemasse est propriétaire de la propriété bâtie sise 67 avenue de la Gare, cadastrée section A sous le n° 2832, acquise le 20 mai 1998 à Mme Thévenod pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du quartier de la Gare.

La propriété sera prochainement libre de toute occupation par le transfert de l'association FBI Prod au 22 rue de Château Rouge.

Compte tenu de l'état de vétusté de l'immeuble et afin de permettre les travaux d'aménagement, il convient de procéder à sa démolition.

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux permis de démolir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de démolir la propriété communale sise 67 avenue de la Gare cadastrée section A sous le n° 2832 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de démolir correspondant.

11| Autorisation d'ester en justice – infraction au code de l'urbanisme et au PLU d'Annemasse au 74-76, rue de Romagny

Par décision en date du 14 mars 2006, M. CHENTOUFI, propriétaire au 76 rue de Romagny a été autorisé à exécuter des travaux de rénovation de sa maison d'habitation conformément au dossier de déclaration de travaux enregistré sous le n° DT 074 012 06 0023.

Un agent assermenté du service Application droit des sols a cependant constaté que le propriétaire procédait à la transformation du garage existant en local d'habitation, transformation non prévue par l'autorisation délivrée et qui relève d'un permis de construire.

Les travaux sont donc réalisés en infraction avec les dispositions du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, cet aménagement, pour être régularisé, doit respecter les dispositions réglementaires du Plan local d'urbanisme d'Annemasse. Or, l'article UC.12.1 du PLU sur la règle de stationnement impose pour les maisons individuelles, 2 places de stationnement par logement dont une intégrée à l'habitation. Cette disposition se trouve donc ignorée.

En outre, la transformation du garage en surface d'habitation a pour conséquence de dépasser la densité de construction admise sur la parcelle.

les travaux réalisés sont en infraction avec le Plan local d'urbanisme d'Annemasse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains en vue d'obtenir la mise en conformité de la construction sise 74-76 rue de Romagny à Annemasse, cadastrée section B sous le n° 3525 et 3526.

- d'accepter de charge Maître MEROTTO, avocat à Saint-Julien-en-Genevois, de défendre les intérêts de la Ville dans les instances à venir dans le cadre de la procédure pénale à l'encontre de M. CHENTOUFI.



- d'accepter le principe de versement d'acomptes à Maître MEROTTO.

12| Aménagement cyclable route de Bonneville – approbation d'une convention avec le Conseil Général

La ville d'Annemasse entend progresser dans la mise en place d'un véritable réseau des déplacements doux et notamment en faveur des cycles. Chaque année, la ville souhaite faire des investissements et des aménagements.

Cette année, le groupe de travail chargé des déplacements doux propose l'aménagement cyclable de la RD 1205 (route de Bonneville). Les travaux consistent à mettre en œuvre, par le biais d'un marquage au sol, deux bandes cyclables de 1,50 m de large. Quelques places de stationnement existant actuellement seront supprimées.

Étant donné que les aménagements concernent une route départementale, la ville d'Annemasse a présenté le dossier technique du projet à la Commission Infrastructures Routières du Conseil Général. Celle-ci a émis un avis favorable sur les aménagements lors de la réunion du 19 janvier 2012.

Il est indiqué que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la ville d'Annemasse. Le montant de l'ensemble de l'opération s'élève à 26 140 euros H.T.

Compte tenu de la domanialité départementale de la voirie, il est nécessaire de conclure une convention d'autorisation de voirie et d'entretien de cette opération.

Vu le projet des travaux,

Vu le projet de convention à conclure avec le Conseil Général de Haute-Savoie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien pour l'aménagement cyclable de la RD 1205 route de Bonneville entre les PR 2.594 et 6.665, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir (**document ci-joint**) et tous les actes se rapportant à cette opération.

13| Demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes pour l'opération de restructuration et de mise aux normes du mur d'escalade du gymnase Robert Sallaz

La ville d'Annemasse dispose d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE) dans le gymnase Robert Sallaz. Cette dernière comprend notamment un surplomb et un plan incliné au dessus d'une cage de handball rendant ainsi l'utilisation de cette partie du mur impossible en même temps que la cage est en position de jeu.

La Ville souhaite donc restructurer le mur d'escalade dans son intégralité en déplaçant le surplomb et le plan inclinable en fond de mur pour respecter la sécurité des usagers tout en maintenant la cage de handball à demeure. L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est de 70 000 € TTC.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'une superficie utilisable de 218 m²
- la création de 17 lignes d'assurage
- la mise en œuvre de 1305 éléments amovibles (prises, macro-reliefs, prises en creux)

La Ville sollicite une subvention de la part de la Région Rhône Alpes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de la restructuration, d'accepter de solliciter une subvention de la part de la Région Rhône Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Économie

14| FISAC 1ère tranche : répartition de la subvention

La tranche 1 du programme FISAC communal a été déposée par la Ville auprès de la Préfecture le 9 juillet 2007. Par décision du 17 mars 2008, l'État avait autorisé le démarrage des actions et attribué une subvention de fonctionnement de 37.800 € et d'investissement de 67.945 € soit un total de 105.745 € pour un montant d'actions prévisionnel de 1.096 000 € HT.



Conformément à la réglementation, la Ville d'Annemasse a perçu un acompte de 60% pour les actions de fonctionnement soit 22.680 €. Le 3 décembre 2010, la Ville a perçu un montant de 63 393 € correspondant aux actions d'investissement.

Après approbation par le Comité de pilotage FISAC et par le Conseil Municipal le 24 mars 2011, la Ville a transmis en avril 2011 aux services de l'État, le bilan final de cette tranche 1. Après examen de notre dossier, la Ville a reçu le 24 février 2012 la notification du versement du solde pour les actions de fonctionnement soit 14.033 €..

Ainsi, la Ville d'Annemasse a perçu pour la première tranche FISAC un montant de subvention de 100.106 € pour un montant d'actions réalisées de 969.481 €HT.

Considérant que cette démarche s'inscrivait dans un partenariat notamment avec l'association des commerçants J'Aime Annemasse, il convient de procéder à la répartition de la subvention comme indiqué dans le tableau ci-après.

ACTIONS	Prévisionnel	Réalisé	Notification Subvention FISAC	Subvention FISAC perçue par la Ville d'Annemasse	Part Subvention J'Aime Annemasse	Participation J'Aime Annemasse aux actions de la Ville	Dépense Ville d'Annemasse	Dépense J'Aime Annemasse
Étude office du commerce	20 000 €	19 500 €	9 000 €	8 775 €		1 100 €	9 725 €	1 100 €
Étude piétonisation	20 000 €	29 050 €	5 000 €	5 000 €		/	24 050 €	/
Site Internet J'Aime Annemasse	10 000 €	15 685 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		/	10 685 €
Étude illuminations	6 000 €	6 785 €	1 300 €	1 300 €		1 200 €	4 285 €	1 200 €
Étude sonorisation	10 000 €	9 750 €	2 500 €	2 438 €		1 500 €	5 813 €	1 500 €
Études marchés	30 000 €	28 400 €	15 000 €	14 200 €		/	14 200 €	/
TOTAL FONCTIONNEMENT	96 000 €	109 170 €	37 800 €	36 713 €	5 000 €	3 800 €	58 073 €	14 485 €
Piétonisation rue Molière	800 000 €	703 236 €	47 945 €	47 686 €	/	/	655 550 €	/
Éclairage centre-ville commerçant	200 000 €	157 075 €	20 000 €	15 707 €	/	/	141 368 €	/
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000 000 €	860 311 €	67 945 €	63 393 €	0 €	0 €	796 918 €	0 €
TOTAL FISAC Tranche 1	1 096 000 €	969 481 €	105 745 €	100 106 €	5 000 €	3 800 €	854 991 €	14 485 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association J'Aime Annemasse au titre de l'action 5 du programme FISAC relative à l'amélioration de leur site Internet,
- d'accepter de charger Monsieur le Maire de solliciter, auprès de l'association J'aime Annemasse, le recouvrement de la somme de 3 800 € correspondant à leur participation aux actions 2, 7 et 8 du programme FISAC (études relatives à la création d'une office de commerce, à l'amélioration des illuminations et à la sonorisation du centre-ville).

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

15| Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports – versement des 9/12^{èmes}



Dans le cadre du Budget Primitif 2012, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 26 500 € à l'Office Municipal des Sports, afin de soutenir son activité. Cette subvention pourrait être répartie comme suit :

- 14 000 € correspondant au salaire annuel et aux charges sociales de la secrétaire employée à mi-temps.
- 12 500 € correspondant à la subvention de l'Office Municipal des Sports.

Par délibération du 26 janvier 2012, 3 125 € correspondant à la subvention de l'Office Municipal des Sports et 3 500 € pour le poste de secrétaire ont été attribués en avance sur subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser le solde de la subvention de fonctionnement à l'OMS, soit 19 875 €, dont 10 500 € correspondant au poste de secrétaire, seront versés à trimestres échus selon l'échéancier défini ci-dessous :

- | | |
|--------------|---------|
| • 30/06/2012 | 3 500 € |
| • 30/09/2012 | 3 500 € |
| • 31/12/2012 | 3 500 € |

16| Subvention au Sou des Écoles Laïques d'Annemasse – versement des 9/12^{èmes}

Dans le cadre du budget primitif 2012, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention ordinaire de fonctionnement de 30 000 € à l'association du Sou des Écoles laïques d'Annemasse afin de soutenir son activité.

Par délibération du 26 janvier 2012, 7 500 € ont été attribués en avance sur subvention. Le solde à verser est donc de 22 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser le solde de la subvention au Sou des écoles, soit 22 500 €.

17| Subventions aux classes de découverte – année scolaire 2011/2012

Afin d'encourager l'organisation des classes de découverte, et au vu des projets et budgets prévisionnels présentés par les écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- École JEAN MERMOZ :

Mmes. GUIDI, CARRERE- CE2
4 jours aux Carroz d'Araches
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CM1 JEAN MERMOZ 1 040 €

Mme. GUFFOND CE2
4 jours aux Carroz d'Araches
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CM1 JEAN MERMOZ 1 040 €

Mme. SUCHET Clis
4 jours aux Carroz d'Araches
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CM1 JEAN MERMOZ 480 €

- École M. COHN :

Mme. RIGGAZ – CLIS 5 jours à Evian
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CLASSE
PERFECTIONNEMENT 650 €

- École LES HUTINS :

Mme DELZANT Clis 5 jours à Evian 650 €
ASSOCIATION le BHUTIN – ECOLE ELEMENTAIRE LES HUTINS

- École LA FONTAINE :

Mme.CAPDEVIELLE – M. VAN-DEN -ABBEEL - CM2 –



6 jours à Sixt - Fer à Cheval 2 760 €

Mmes. LETTERON & BRUET CE2/ CM1 – 6 jours à Thônes 2 580 €

FONTAINE ANIMATION

La dépense est inscrite au BP 2012 - Compte 6574 - 255 .

Deux écoles du REP demandent le versement sous forme de subvention d'une partie de leur crédit REP pour compléter le financement de leurs projets.

- École LA FONTAINE : 3 089 €

Fontaine animation

2 classes se rendront à Sixt (6 jours)

2 classes se rendront à Thônes (6 jours)

- École DES HUTINS : 500 €

Association le BHUTIN-Ecole élémentaire des Hutins
classe de CLIS à Evian (5 jours)

La dépense est inscrite au BP 2012 – compte 6574 – 213.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'allouer les subventions susvisées.

18| Subvention aux écoles privées – année 2012

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association les règles de financement des écoles publiques élémentaires. Dans ce cadre, il convient d'appliquer pour l'année scolaire 2011, la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2009 fixant le financement de ces établissements, à savoir :

- la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Annemasse, le coût d'un élève ayant été estimé à 600 €/an pour un élève de classes élémentaires.

- Le financement équivalent à 2 postes ; l'un sous forme de présence d'un agent, l'autre, compensé par une subvention d'un montant de 30 000 €.

Les subventions suivantes pourraient donc être allouées au titre de l'année 2012 (effectifs de la rentrée de septembre 2011).

1 - Aide aux dépenses de fonctionnement :

- école la Chamarette

155 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires

155 x 600 € = 93 000 €

- école Saint François

150 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires

150 x 600 € = 90 000 €

2 – Le financement de 2 postes sur l'année 2012 dont l'un est compensé financièrement pour un montant de 30 000 €.

3 - Montant à verser à chaque école :

- école la Chamarette

93 000 €

- école la Chamarette

30 000 €

- école Saint François

90 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'allouer la subvention aux écoles privées pour l'année 2012.



19| Modification des règlements périscolaires – restauration scolaire municipale, CLAE et centres de loisirs municipaux

Compte-tenu de l'évolution des services périscolaires mis en place par la ville d'Annemasse (restauration scolaire, CLAE, Centres de loisirs), les règlements de ces services nécessitent des modifications. Elles sont de plusieurs ordres :

A/ Modalités d'inscription aux services périscolaires

Face à la hausse de la demande, pour être au plus près des besoins réels des familles et avoir une meilleure lisibilité des présences, il est proposé de redéfinir nos modalités d'inscription.

A partir de la rentrée 2012-2013, deux types d'inscriptions seront proposées :

- **une inscription annuelle** : les parents ayant des horaires de travail réguliers peuvent bénéficier de jours et de créneaux horaires de fréquentation fixe annuelle.

- **une inscription mensuelle** : les parents ayant des horaires de travail irréguliers peuvent bénéficier de jours et de créneaux horaires de fréquentation mensuelle.

Les parents pourront bénéficier de jours ou de créneaux horaires supplémentaires pour raison professionnelle ou médicale justifiée, à titre exceptionnel, sous réserve de places disponibles.

B/ Absence à la restauration scolaire en cas de sorties scolaires

En cas de sortie scolaire organisée par un enseignant ou d'accueil scolaire non assuré par les enseignants pour raison exceptionnelle, le directeur d'école signale les enfants absents qui fréquentent habituellement le restaurant scolaire, auprès de la ville, dans le délai imparti.

C/ Modification de l'accueil au CLAE élémentaire du soir et au centre de loisirs de l'été

✓ Le CLAE élémentaire

A la rentrée prochaine, le CLAE élémentaire permettra un accueil des enfants de 16h30 à 18h30 sous deux formes :

1 – Le CLAE :

Dans chaque école, le CLAE élémentaire accueillera les enfants de 16h30 à 18h30. A l'issue de la période d'accueil, l'enfant sera susceptible de quitter la structure périscolaire, non accompagné, à 18h30, sous la responsabilité de ses parents qui prennent toutes les dispositions nécessaires. Les parents pourront prendre en charge leur enfant avant l'heure prévue initialement.

Dans le cas contraire, la ville entreprendra toutes les démarches qui s'imposent auprès des autorités de police et l'enfant sera susceptible d'être radié de la structure d'accueil périscolaire.

2 – Activités thématiques au sein du CLAE

Les enfants fréquentant le CLAE élémentaire auront la possibilité de s'inscrire à une activité thématique qui se déroulera dans les locaux des MJC de 16h30 à 18h00. Dans ce cadre, les parents récupéreront leurs enfants directement sur les MJC entre 18h00 et 18h30 et aucun départ ne pourra s'effectuer avant 18h00.

En raison de ces évolutions à la rentrée prochaine, les parents qui résident hors commune mais dont un des enfants est scolarisé sur Annemasse pourront bénéficier du CLAE élémentaire. Cette inscription, comme pour la restauration scolaire se fera en fonction des places disponibles et au tarif maximum.

✓ Le centre de loisirs de l'été

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs municipal de l'été, afin de répondre au mieux aux besoins des familles ayant une organisation du temps de travail incluant les RTT, les parents auront la possibilité d'inscrire leur enfant quatre ou cinq jours dans les semaines déterminées.

D/ Un élargissement de la tarification des services périscolaires calculés à partir du quotient familial municipal :

L'accueil à la restauration scolaire est accessible, pour un tarif basé sur le quotient familial, aux enfants placés



dans les familles d'accueil ne résidant pas forcément sur la commune mais scolarisés sur Annemasse.
Cet accueil est également ouvert sur un tarif basé sur le quotient familial aux enfants dont les parents ont obtenu judiciairement la garde alternée si l'un des deux parents habite la commune.

E/ Des nouveaux modes de paiement pour les familles

La prestation fait l'objet d'un postpaiement au regard d'une facturation mensuelle basée sur la fréquentation établie lors de l'inscription.

Le paiement est effectué auprès du régisseur municipal :

- en numéraire, en mairie
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor public, déposé ou adressé en mairie
- par carte bancaire
- sur Internet, paiement en ligne à partir de l'Espace Famille de la ville d'Annemasse

F/ Des précisions concernant l'accueil des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire pendant les vacances scolaires

Les parents qui signalent une allergie ou une intolérance alimentaire au moment de la demande d'inscription pour les vacances scolaires autorisent la ville à étendre le projet d'accueil individualisé (PAI), qui a été établi si l'enfant fréquente habituellement un restaurant scolaire municipal, à la période d'accueil au centre de loisirs.

Néanmoins pendant cette période, aucun nouveau PAI ne pourra être mis en place. Seule existe la possibilité du panier repas pour les enfants concernés, au vu de la présentation d'un certificat médical. Dans ce cadre, un tarif spécifique est appliqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des règlements périscolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements (**documents ci-joints**).

20| Approbation des règlements intérieurs des stades Henri Jeantet et Tronchet

La Ville dispose actuellement sur son territoire de deux sites sportifs : le stade Henri Jeantet et le stade de Romagny. Ceux-ci sont à disposition, des groupes scolaires, des clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports et des associations agréées par la Ville.

Compte tenu de la pluralité des disciplines sportives susceptibles d'être pratiquées dans cet équipement et de la diversité des utilisateurs, il convient de fixer des règles d'accès aux stades par un règlement interne, destiné à s'appliquer à l'ensemble des personnes fréquentant ces lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des règlements intérieurs des stades Henri Jeantet et Romagny et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer (**documents ci-joints**).

21| Convention de partenariat avec les clubs sportifs pour l'organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires

La ville d'Annemasse et les associations sportives signataires d'une convention d'objectifs entendent se rapprocher en vue de conjuguer leurs actions pour favoriser le développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes lors des vacances scolaires. Ainsi, la convention de partenariat fixe le cadre général des relations entre les parties, notamment les engagements de chacun des signataires autour de ce projet.

Actuellement, 7 clubs peuvent prétendre à ce partenariat : Annemasse Natation, La Foulée d'Annemasse, Annemasse Basket Club, Annemasse Handball Club, Annemasse Volley 74, Rugby Club Annemasse, l'Union Sportive d'Annemasse,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les clubs sportifs pour l'organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour la durée de son mandat, ladite convention (**document ci-joint**).

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

22| Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse, Annemasse-Agglomération et la Cité des Solidarités Internationales portant sur les conditions d'utilisation du complexe MLK



Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) a reconnu en 2006 la couronne française de Genève comme pôle de solidarité internationale, lieu privilégié pour l'installation et l'accueil d'Organisations de Solidarité Internationale (OSI) et de certaines de leurs activités.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo développe depuis plusieurs années le projet de la Cité de la Solidarité Internationale. La Cité de la Solidarité Internationale est un pôle d'accueil et de rencontres dédié aux Organisations de Solidarité Internationales (Organisations Non Gouvernementales, Organisations Internationales) et aux acteurs de la Solidarité Internationale. Elle a pour vocation de créer un environnement favorable au développement pérenne des OSI, grâce à une offre de services évolutive et adaptée en matière :

- d'accompagnement à l'implantation dans les locaux de la Cité de la Solidarité Internationale, espace de services mutualisés ;
- d'appui à l'organisation de rencontres professionnelles (colloques, séminaires, formations...) ;
- d'animation de la Cité de la Solidarité Internationale par la mise en relations des acteurs de la solidarité internationale, sous différentes formes :
 - organisation de manifestations internationales ponctuelles ;
 - développement de compétences (information, échanges - rendez-vous thématiques et formations).

En parallèle à l'organisation de ces rencontres professionnelles, Annemasse Agglo organise plusieurs événements de dimension transfrontalière visant à animer la Cité de la Solidarité Internationale :

- Tous les 2 ans, Annemasse Agglo organise le Salon des Métiers de l'Humanitaire. La 3^{ème} édition de ce Salon aura lieu à l'automne 2012.
- Les années où le Salon ne se tient pas, Annemasse Agglo organise un colloque d'une journée à destination des professionnels des OSI.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, la ville d'Annemasse a conclu en juin 2011 avec Annemasse Agglo une convention de partenariat afin de déterminer précisément les conditions d'utilisation du Complexe Martin Luther King pour l'organisation de rencontres professionnelles et d'événements dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale.

Cette convention devant prendre fin au 31 décembre 2012, elle doit être modifiée par avenant pour tenir compte des nouveaux tarifs de location des salles du Complexe Martin Luther King applicables depuis le 1^{er} janvier 2012.

Tarifs 2012 applicables aux termes de la convention de partenariat conclue entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse :

	<i>Tarifs 2012 Été</i>	<i>Tarifs 2012 Hiver</i>
Salle Polyvalente	256,00 €	307,00 €
Salle des Conférences	256,00 €	307,00 €
Salle Municipale MLK + autres salles du complexe		
Gratuité dans la limite de 6 jours sur une année civile, au-delà :		
- demi-journée	23 €	28 €
- journée	46 €	56 €
Cuisine	120 €	120 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et Annemasse-Agglo et la Cité de la Solidarités Internationale portant sur les conditions d'utilisation du complexe MLK et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant (**document ci-joint**).

23| Convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et la Mairie de Lucinges – Espace du Livre d'artistes de Lucinges et Festival du Livre Jeunesse d'Annemasse

Le Festival du Livre Jeunesse en partenariat avec l'Espace du livre d'artistes et de la création éditoriale de Lucinges, a souhaité mettre en place un parcours découverte et création Poésie / Arts du livre au fil de l'année scolaire 2011-2012 avec 2 classes jumelées sur l'Agglomération d'Annemasse : à Lucinges et à Annemasse, quartier du Perrier, en lien avec le Service Politique de la Ville.

Le principe est de sensibiliser les enfants à la création de livres et à la poésie, avec des visites d'expositions, des ateliers de sensibilisation d'expression artistique et poétique, des réalisations de livres dialogues par les enfants, des échanges entre les élèves de 2 classes de 2 communes sur un projet artistique, avec comme objectif



l'exposition des œuvres réalisées durant le Festival du Livre Jeunesse mais aussi à l'Espace du Livre d'Artistes de Lucinges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prendre connaissance du projet : « Parcours découverte et création Poésie / Arts du livre au fil de l'année scolaire 2011-2012 » élaboré conjointement par l'Espace du Livre d'Artistes de Lucinges et la Bibliothèque Municipale d'Annemasse, d'accepter de se prononcer sur le principe de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (**document ci-joint**).

24| Règlement de l'espace Multimédia de la Bibliothèque Municipale

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'espace multimédia, afin d'en garantir le bon fonctionnement et de préciser les droits et les obligations des utilisateurs.

Depuis la mise à disposition de ce nouveau service, et surtout depuis l'ouverture de l'accès WIFI, il est devenu nécessaire de préciser clairement les modalités d'utilisation de ces services absents du règlement intérieur concernant le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale.

Nous vous proposons un règlement spécifique permettant de clarifier l'utilisation et les modes de fonctionnement de l'espace multimédia de la Bibliothèque Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes du règlement de l'espace multimédia de la Bibliothèque Municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement (**document ci-joint**).

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

25| Avenant de prolongation 2012/2014 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le contrat urbain de cohésion sociale, a été contractualisé pour trois ans (2007/2009). Il a été prorogé par l'État, tacitement, en 2010 et en 2011.

L'État propose aujourd'hui aux collectivités de prolonger jusqu'en 2014, par voie d'avenant, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en 2007.

Cet avenant a pour objectif d'afficher une continuité et une lisibilité d'intervention jusqu'au 31 décembre 2014. Il précise les quatre domaines prioritaires d'intervention de l'État :

- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation,
- la santé,
- la prévention de la délinquance.

Le Conseil Régional réaffirme à cette occasion les engagements pris dans sa délibération de février 2006 et les principes qui fondent son intervention :

- poursuivre l'effort de formation pour tous,
- favoriser un meilleur accès à l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- cultiver le vivre ensemble,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, Annemasse-Agglomération et les quatre communes signataires d'un contrat particulier, dont la ville d'Annemasse, ont priorisé les axes de travail suivants :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en développant des outils adaptés,
- construire une politique commune et cohérente à destination des jeunes,
- développer la notion de présence sociale/humaine sur l'ensemble des quartiers,
- développer les démarches pour favoriser la participation des habitants,
- conserver et développer la dynamique engagée d'éducation partagée initiée par les P.R.E. (programme de réussite éducative),
- développer les mesures de lutte contre les discriminations,
- développer la dynamique locale d'accès à la santé initiée dans le cadre des A.S.V. (ateliers santé ville),



- développer la dynamique de concertation en matière de prévention de la délinquance portée par le C.I.S.P.D. (conseil intercommunal de prévention de la délinquance).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'avenant de prolongation qui permettra de poursuivre les actions conduites sur le quartier du Perrier dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en décembre 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant (**document ci-joint**).

26| Conventions financières dans le cadre de la Rénovation Urbaine de la ZUS du Perrier :

- aide à la reconstruction de 31 logements locatifs aidés – Programme « Pré des Moutons »

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier de la Ville d'Annemasse, signée le 16 octobre 2009, et afin de soutenir la reconstitution de cette offre locative aidée, les collectivités territoriales sont susceptibles de verser une aide financière à la mobilisation foncière, aux bailleurs sociaux, en l'occurrence Haute Savoie HABITAT pour la réalisation du programme du Pré des Moutons : 31 logements locatifs en PLUS Construction-Démolition qui accueilleront une partie des locataires de la barre JB Charcot, vouée à la démolition.

Ces participations se déclinent comme suit :

- Le Conseil Général pour un montant de 171 640 € pour l'aide à la mobilisation foncière
- La Communauté d'Agglomération pour un montant de 81 375 € au titre du PLH
- La Ville d'Annemasse pour un montant de :
 - au titre du PLH 27 125 €
 - au titre du programme ANRU 176 625 €
 - au titre du reversement d'une partie de l'aide du conseil général 171 640 €

En effet, la participation du Conseil Général n'est pas versée en totalité directement aux bailleurs, mais elle transite par la commune d'Annemasse.

Il est rappelé que dans le cadre du programme ANRU, la Ville verse une contribution financière directement aux bailleurs, correspondant à 75 €/m² de surface utile.

Le détail de ces participations fait l'objet d'une convention.

Par ailleurs, la convention fait état d'une garantie d'emprunt accordée par la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 334758 – 11.318 du 13/09/2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Ville d'Annemasse (**document ci-joint**),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Annemasse ladite convention,
- d'accepter de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation communale au titre de programme ANRU,
- d'accepter de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation communale au titre du PLH,
- d'accepter de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation du Conseil Général au titre de la mobilisation foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour le remboursement de la participation financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Agglomération au titre du PLH,
- d'autoriser le principe de garantir l'emprunt qui fera l'objet d'une délibération et d'une convention ultérieures.

- aide à la reconstruction de 20 logements locatifs aidés – Programme « Pré des Moutons »



Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier de la Ville d'Annemasse signée le 16 octobre 2009, et afin de soutenir la reconstitution de cette offre locative aidée, les collectivités territoriales sont susceptibles de verser une aide financière à la mobilisation foncière, aux bailleurs sociaux.

Ces participations se déclinent comme suit :

- Le Conseil Régional pour un montant de 298 778 €
- Le Conseil Général pour un montant de 98 000 € au titre de la mobilisation foncière
- La Communauté d'Agglomération pour un montant de 52 500 € au titre du PLH
- La Ville d'Annemasse pour un montant de :
 - au titre du PLH 17 500 €
 - au titre de l'ANRU 112 042 €

Le détail de ces participations fait l'objet d'une convention.

La participation du Conseil Général n'est pas versée directement aux bailleurs, mais elle transite par la commune d'Annemasse.

De plus, dans le cadre de l'ANRU, la Ville verse une contribution financière directement aux bailleurs, correspondant à 75€/m² de surface utile.

Par ailleurs, la convention fait état d'une garantie d'emprunt accordée par la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 281557 - 10.127 du 29/04/2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la société Halpades et la Mairie d'Annemasse (**document ci-joint**),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Annemasse ladite convention,
- d'accepter de verser à la société HALPADES, le montant de la participation communale au titre de l'ANRU,
- d'accepter de verser à la société HALPADES, le montant de la participation du Conseil Général au titre de la mobilisation foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour le remboursement de la participation financière,
- d'accepter le principe de garantir l'emprunt qui fera l'objet d'une délibération et d'une convention ultérieure.

- aide à la reconstruction de 30 logements locatifs aidés – Programme « Terrain Parent »

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier de la Ville d'Annemasse signée le 16 octobre 2009, et afin de soutenir la reconstitution de cette offre locative aidée, les collectivités territoriales sont susceptibles de verser une aide financière à la mobilisation foncière, aux bailleurs sociaux.

Ces participations se déclinent comme suit :

- Le Conseil Régional pour un montant de 451 600 €
- Le Conseil Général pour un montant de 147 000 au titre de la mobilisation foncière
- La Communauté d'Agglomération pour un montant de 78 750 € au titre du PLH
- La Ville d'Annemasse pour un montant de :
 - au titre du PLH 26 250 €
 - au titre de l'ANRU 169 410 €

Le détail de ces participations fait l'objet d'une convention.

Le reversement de la participation du Conseil Général à Halpades au titre de la mobilisation foncière a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2009, de même que les garanties d'emprunt accordées par la Commune par délibération du 9 juillet 2009.



De plus, dans le cadre de l'ANRU, la Ville verse une contribution financière directement aux bailleurs, correspondant à 75€/m² de surface utile.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 281531-10.103 du 29/04/2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la société Halpades et la Mairie d'Annemasse (**document ci-joint**),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Annemasse ladite convention,
- d'accepter de verser à la société HALPADES, le montant de la participation communale au titre de l'ANRU, soit 169 410 €,
- d'accepter de verser à la société HALPADES, le montant de la participation du Conseil Général au titre de la mobilisation foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour le remboursement de la participation financière.

27| Aide de la Région Rhône Alpes pour les travaux d'amélioration du conservatoire de Musique et de la MJC Sud dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du Perrier

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier signée le 16 octobre 2009 avec l'ANRU, la ville d'Annemasse réaménage le cœur de quartier. Cette opération concerne l'ensemble des espaces publics du secteur Desnos, mais également l'amélioration des équipements publics qui donnent sur la place : le conservatoire de musique et la MJC Sud.

Sont prévus notamment : la pose d'une nouvelle façade pour l'Auditorium, la création d'un nouveau hall pour l'Auditorium et d'un local de rangement supplémentaire pour la MJC, la reprise de l'entrée de la MJC, la sécurisation des accès aux toitures des deux équipements. Techniquement, les interventions sur le conservatoire de musique et sur la MJC sud font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre unique. Il en sera de même pour les marchés de travaux qui vont être lancés.

Les aides de la Région Rhône Alpes sur la MJC Sud et sur le conservatoire de musique ont donc été regroupées en une seule subvention dont le montant s'élève à 418 590 €.

Ces travaux démarrant en juillet 2012. Il est proposé d'ouvrir l'opération auprès de la Région Rhône Alpes et de demander une avance correspondant à 30 % de la subvention totale attribuée par le Conseil Régional. Soit un montant de $0,30 * 418\ 590 = 125\ 577$ €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de solliciter l'aide de la Région pour les travaux d'amélioration du conservatoire de Musique et de la MJC Sud dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du Perrier.

28| Versement des 9/12^{èmes} des subventions de fonctionnement aux MJC

Dans le cadre du Budget Primitif 2011 et afin de soutenir leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde des subventions de fonctionnement aux associations socio-culturelles suivantes :

MJC CENTRE :

- Subvention ordinaire de fonctionnement : 178 825 € dont 41 425,00 € qui ont été attribués en avance de subvention par délibération du 20 janvier 2011. Le solde à verser est donc de : 1137 400 € - Imputation 6574 - 422
- Subvention au titre des actions prévues dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse. Versement du solde : 64 890 € - Imputation 6574 - 422

Total subventions MJC CENTRE : 243 715 €

CENTRE SOCIAL MJC SUD :



- Subvention ordinaire de fonctionnement : 263 388,27 € dont 60 577,25 € qui ont été attribués en avance de subvention par délibération du 20 janvier 2011. Le solde à verser est donc : 202 811,02 € - Imputation 6574 - 422

Subvention au titre des actions prévues dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse. Versement du solde, soit 89 616 € - Imputation 6574 – 422

Total subventions MJC SUD : 353 004,27 €

MJC ROMAGNY :

- Subvention ordinaire de fonctionnement : 104 000 € dont 25 175 € qui ont été attribués en avance de subvention par délibération du 20 janvier 2011. Le solde à verser est donc : 78 825 € - Imputation 6574 – 422

- Subvention au titre des actions prévues dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse. Versement du solde, soit 64 800 € - Imputation 6574 – 422

Total subventions MJC ROMAGNY : 168 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser aux trois MJC le montant des subventions susvisées.